

## **ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN**

*CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B3*

Décret n° 2010-1357 du 09/11/2010

| <b>FONCTIONNAIRES CONCERNES</b>  | <b>CONDITIONS À REMPLIR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE</b>  |  |
|--|--|--|
| <p>Les agents de maîtrise</p> <p>Les agents de maîtrise principaux</p> | <p>- Justifier de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>  | <p>L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)</p> |
| <p>Les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe</p>    | <p>- Justifier de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> |  |

## ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B4

Décret n° 2010-1357 du 09/11/2010

| FONCTIONNAIRES CONCERNES   | CONDITIONS À REMPLIR AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE  |   |
|--|--|---|
| Les agents de maîtrise<br><br>Les agents de maîtrise principaux  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être admis à un examen professionnel organisé par les centre de gestion,</li> <li>- Justifier de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> </ul> | L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT) |
| Les adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe<br><br>Les adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être admis à un examen professionnel organisé par les centre de gestion,</li> <li>- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> </ul> |   |